



Acte sous seing prive et succession

Par **Indibloc**, le **26/02/2023** à **08:28**

Bonjour a tous,

Les faits

Par jugement le tribunal a valide un partage successoral fait par acte sous seing prive entre heritiers a l issu duquel l un des heritiers doit une soulte importante a l autre. Le juge a designe un notaire pour rediger l acte authentique. Ce dernier a convoque les parties pour signature de l acte.

Mes questions

Peut on se faire representer a cette convocation.

Quid que va faire le notaire et si l heritier recalcitrant refuse de signer l acte et de verser la soulte due

que va faire le juge.

Peut on demander l execution du jugement.

Merci pour vos reponses

Par **yapasdequoi**, le **26/02/2023** à **09:08**

Bonjour,

Pour une signature d'un acte authentique, vous pouvez faire une procuration, à une personne de confiance ou à un clerc de l'étude.

Ni le notaire ni le juge ne feront rien pour forcer cette signature.

Par **Indibloc**, le **26/02/2023** à **10:07**

merci pour votre reponse

il s agit du projet d acte .

le notaire a refuse que je mandate un de ces clerks au motif qu il ne souhaite pas etabli un pv de difficulte.

je ne comprend pas l objet de cette convocation reunir les parties pr un retour a l amiable?

moi je souhaite simplement recuperer mon du ce que mon frere ne me versera pas a l issu de cette rencontre puisqu il a toujours refuse de le faire.

puis je demander au juge d execution d executer le jugement dans ce contexte.

merci a vous pour vos reponses

Par **yapasdequoi**, le **26/02/2023** à **10:36**

Le notaire n'est pas un juge, ni un avocat. Vous devriez consulter un avocat pour résoudre votre litige.